

Les politiques passées se sont bornées à tenter de **compenser dans l'enseignement supérieur les carences accumulées** par les étudiants au cours de leurs études secondaires. Par ailleurs, **la confrontation avec les véritables prérequis a été jusqu'à présent différée à l'entrée dans le supérieur** : la situation actuelle fait que certains élèves à fort potentiel sont ainsi détournés d'études supérieures exigeantes, notamment les études scientifiques tandis que d'autres, plus fragiles, à qui on a masqué les difficultés, se retrouvent en situation d'échec dès les premiers mois passés dans le supérieur.

La réforme 2018 du baccalauréat et conjointement celles de l'organisation des enseignements en lycée vise à ce que les lycéens arrivent dans l'enseignement supérieur mieux préparés à y suivre des études.

Nous pensons que **les professeurs agrégés affectés en lycée**, qui peuvent justifier de compétences académiques approfondies, sont **les mieux à même** parmi leurs collègues, **d'appréhender les exigences propres à leur discipline dans l'enseignement supérieur**. De cela, les proviseurs ne sont pas obligés de tenir compte actuellement dans la répartition des services : des arrangements immédiats et locaux sont ainsi privilégiés au détriment de la préparation de l'avenir des futurs étudiants.

Nous proposons ainsi que **ces professeurs soient affectés dans les classes préparant directement à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire en cycle terminal du lycée, et dans les enseignements de spécialité, les futurs « dominantes »**. Cette exigence doit selon nous devenir **contraignante pour tous les proviseurs**, quelles que soient leurs convictions et leurs préférences.

Par ailleurs, les proviseurs entravent souvent la possibilité, pour les professeurs agrégés, de travailler dans le supérieur (vacations, heure « de colle » en CPGE etc.) Si l'on souhaite que des liens soient établis entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur, **il faut au contraire encourager et favoriser l'emploi dans l'enseignement supérieur des professeurs agrégés affectés en lycée**.

Enfin, le SAGES a établi il y a une quinzaine d'années, une **proposition dite « Sec-Sup »** (cf. <http://www.le-sages.org/fiches/secSup.html>) qui mérite certes, une mise à jour, mais dont nous n'hésitons pas à rappeler l'introduction, **tant elle s'avère aujourd'hui d'actualité** :

« Les enseignants qui exercent dans les classes de première et de terminale du second degré connaissent bien les exigences de formation des CPGE, notamment parce qu'ils côtoient les collègues qui y enseignent, dans les lycées, ou qu'ils y assurent eux-mêmes une partie de leur service (postes mixtes). De même les professeurs des classes préparatoires et les enseignants des grandes écoles travaillent ensemble, tant à l'élaboration des programmes des CPGE et des épreuves de concours que dans les différents jurys d'admission desdits concours.

Force est de constater qu'une telle articulation, qui est l'une des raisons de l'efficacité du système des classes préparatoires et des grandes écoles, fait hélas cruellement défaut entre le Lycée et l'Université, dont la mission est pourtant d'accueillir et de former la grande majorité des bacheliers.

Cette situation est imputable en premier lieu à la méconnaissance, voire à l'indifférence de ce qui est enseigné et de la manière dont cela est enseigné de part et d'autre, en amont et en aval du baccalauréat. À quoi s'ajoute la multiplication effrénée des réformes dans le second degré et des filières de formation dans l'enseignement supérieur, qui ont accaparé les enseignants chargés de mettre ces réformes en œuvre et ces filières en place. Ce faisant, on les a dissuadés de se préoccuper de concert de la nécessaire passerelle, tant disciplinaire que méthodologique, entre le Lycée et l'Université. L'un des corollaires de cette grave lacune est l'impossibilité de fait d'une orientation satisfaisante des étudiants, qui en sont hélas les premières victimes. »

Cette proposition développe des arguments en faveur de la **création d'un statut mixte, celui de l'« agrégé Sec-Sup »**, dont une partie du service serait effectuée en lycée, et l'autre dans le supérieur. Le SAGES se tient à la disposition des MEN et MESRI pour l'exposer en détail après réactualisation.